

notre domination, sous peine contre les contractans d'être incommodés et expulsés de ladite Province.

ASPECTS DÉMOGRAPHIQUES DE LA PRÉPARATION DES LETTRES PATENTES DE 1784

A la suite de l'Affaire des "fausses quittances" et au cours des travaux destinées à préparer un règlement concernant les Juifs de la province d'Alsace, une enquête fut menée auprès des baillis de la province sur ordre de l'Intendant de La Galaiière. Les questions démonographiques y tiennent une grande place. Elles s'articulent sur deux plans, orientés par la lettre que l'Intendant de la province d'Alsace envoie à ses baillis pour lancer l'enquête¹. Tout d'abord des données de démongraphie statistique: les baillis sont priés de fournir toutes précisions possibles sur le nombre de familles juives habitant dans leur ressort, le nombre d'individus par famille, etc.... Cet aspect de l'enquête fourni par les réponses des baillis nous vaut un dénombrement assez substantiel, étalé sur les derniers mois de 1780 et les premiers de 1781, donc sensiblement antérieur aux lettres Patentés et au dénombrement complet de 1784².

L'autre partie de la lettre de l'Intendant aborde le problème démonographique sous son second aspect: non plus statique mais dynamique: la progression et l'accroissement démonographique. Pourtant ce n'est pas pour le promouvoir ou le favoriser, bien au contraire: l'Intendant demande aux baillis leurs observations "sur les moyens d'empêcher l'accroissement des familles" juives établies en Alsace.

Indiquons d'emblée que les résultats d'ensemble se dégageant des réponses des baillis ont abouti à la formulation des articles 6 et 7 des lettres Patentés, ainsi conçus:

Art. VI

Nous faisons très expresses défenses à tous juifs et juives actuellement résidens en Alsace, de contracter à l'avenir aucun mariage sans notre permission expresse, même hors des Etats de

¹ Nous publions in-extenso cette lettre inédite, datée du 20 juillet 1780, dans notre travail: *L'entrée des Juifs dans la Société française de 1790 à 1850*, éditions du Diaspora Research Institute de l'Université de Tel-Aviv. Nous reviendrons plusieurs fois sur cet ouvrage sous le sigle: *J. Soc. fr.*

² George Weiss a largement utilisé les données statistiques de ce dénombrement de 1780-81, dans son excellent article: "Recherches sur la démongraphie des Juifs d'Alsace du 16ème au 18ème siècles", *R.E.J.*, tome 130, 1971, pp. 51-89.

Art. VII

Défendons, en conséquence aux rabbins de précéder à la célébration d'aucun desdits mariages, à moins qu'il ne leur soit apparu de notre permission, sous peine contre lessdits rabbins d'une amende de trois mille livres, qui ne pourra être répitée communatoire, et d'expulsion en cas de récidive.

L'obligation de l'autorisation de mariage est une manière dissimulée d'exercer une régulation sur les mariages et les naissances légales. On sait que, d'une manière officielle, une telle régulation existait dans l'Empire austro-hongrois, notamment pour la Bohême et la Galicie. Il est évident que ces mesures ont inspiré les législateurs royaux, qui n'ont cependant pas eu le courage d'affirmer en pleine lumière leur volonté de limiter les mariages et ont eu recours à l'obligation d'une autorisation; ils laissent ainsi à la discréction des responsables locaux de la donner ou de la refuser, selon leurs propres critères et selon les données propres à chaque bourgade de cette Alsace morcelée en de très nombreuses principautés, où les Juifs étaient tantôt tolérés volontiers, tantôt interdits de séjour.

La chose est clairement exprimée dans un des rapports préparatoires à la rédaction des lettres Patentés: "Le parti pour lequel les Commissaires paraissent incliner celui... de limiter le nombre des mariages et même de les interdire tout-à-fait dans quelques lieux, mais d'observer quant à la forme de ne rien prononcer à cet égard dans le règlement qu'il s'agit de rendre, et de s'en tenir à y insérer une disposition qui assujettisse des Juifs à ne pouvoir se marier sans la permission expresse de Votre Majesté"³.

Nous avons donc affaire, dans les lettres Patentés de 1784, à une volonté délibérée de limiter l'accroissement démographique des Juifs d'Alsace, parce que cet accroissement semble exagéré. Or, en déposant le volumineux dossier des Archives Départementales du Bas-Rhin où sont groupées les réponses des baillis à l'enquête de l'Intendant, il nous est apparu que cette peur d'un accroissement galopant de la population juive est sans fondement face aux réalisés statistiques que

³ Volumineux rapport sans signature mais daté du 29 août 1783, établi probablement par Mironneul et qui ressemble à Louis XVI l'opinion des divers membres de la commission chargée de préparer la rédaction des lettres Patentés. Arch. Nat. Paris, K 1142 no. 56, p. 13 à 16. Nous nous proposons de publier ailleurs l'ensemble de ce rapport fort intéressant à bien des égards.

donnent ces mêmes baillis ou celles que nous pouvons connaître par d'autres documents de la même époque. Nous avons l'impression qu'il s'agit d'un côté d'une sorte de schéma préfabriqué dominant des Juifs l'image-cléché d'un groupe ethnique prolifique à l'exces; de l'autre côté, la réalité des chiffres analysés en toute objectivité permet de constater au contraire une fécondité tout à fait comparable à celle du reste de la population. C'est cette différence entre les remarques de la plupart des baillis, porte-parole de l'opinion publique d'un côté, et les réalités démographiques de l'autre, que nous voudrions faire ressortir ici.

Les Juifs présentés comme prolifiques à l'excès

Lorsque l'Intendant de La Galairière demandait aux baillis leur opinion sur "les moyens d'empêcher l'accroissement des familles" juives, il n'est pas clair s'il avait en vue le nombre des familles, où le nombre des membres de la famille. Ce qui est certain, c'est que les baillis dans leurs observations parlent peu de limiter le droit de résidence à un nombre déterminé de familles (ce qui serait conforme à la première signification); la plupart d'entre eux veulent empêcher l'accroissement des membres d'une même famille et stopper l'augmentation démographique de la cellule familiale. On sent à travers leurs observations que certains sont pris d'une véritable peur panique que les Juifs ne deviennent trop nombreux en Alsace et qu'ils n'arrivent en une ou deux générations à dominer la province. On découvre une sorte de schéma antisémite typique, où sont dépeints les risques que court l'Alsace si on laisse les Juifs s'y multiplier à leur guise. Voici quelques-unes des formulations les plus frappantes que nous ayons relevées:

"On ne parviendrait jamais à mettre des bornes à leur multiplication, qu'il serait cependant essentiel de restreindre, sans quoi le nombre de juifs excédera dans plusieurs communautés de la province celui des chrétiens, au bout d'une révolution de 50 ans".⁴ "Suivant une ordonnance de M. Delagrange, intendant d'Alsace, du 2 mars 1674, environ cent vingt familles composaient pour lors tous les juifs de cette province. A présent il y en a soixante quatre dans deux seules communautés de mon département.

Si l'on juge de ce qui arriverait dans le siècle à venir par ce qui a eu lieu dans le passé, quel effrayant tableau cela ne représenterait-il pas?"⁵

"Il y a environ 50 ans qu'ils étaient jusqu'au nombre de 5000 et déjà pour lors l'on saéait plant de leur augmentation. Ils sont aujourd'hui à ce que l'on apprend 21 ou 22.000, quelle sensation ne doit point produire parmi le peuple une nation d'usuriers qui s'est si prodigieusement augmentée".⁶

De l'ensemble des observations des baillis, on peut dégager trois causes dominantes qu'ils avancent pour expliquer cet accroissement démographique galopant qui les effraie.

La première est que, par leur statut même, d'une part, leur religion de l'autre, les Juifs échappent à deux risques d'extinction des familles, qui frappent la société catholique: n'étant pas soldats, ils ne risquent pas la mort précoce sur le champ de bataille; n'ayant dans leur système religieux ni couvent ni monastère où le célibat soit de règle, ils ne risquent pas de voir leurs fils ou leurs filles s'éteindre sans descendance.

Deux citations tirées des observations des baillis de Hoenheim et de Boltwiller nous semblent résumer parfaitement cette première face de l'analyse.

"... les juifs n'étant pas reçus au service militaire, ne courront par conséquent aucun péril de vie ou de diminution de têtes; ils ont tout le loisir de se peupler".⁷

"Chez les catholiques, l'église, le cloître, le service du Roi, le célibat enlèvent bien du monde à la population. Chez les juifs, tout progrès, jusqu'aux quêteurs, aux ménages ambulants qui toutes l'année courrent la province et pullulent en route, ce qui en fait une vraie pépinière de mendians".⁸

La seconde cause de la prolifération juive, c'est que le mariage est, dans leur optique religieuse, une obligation sacrée; personne ne doit s'y soustraire, même pas les pauvres, ni les mendians (cf. "les quêteurs" dans la précédente citation); même pas ceux qui, dans la société chrétienne citadine sont le plus souvent célibataires, par une sorte d'obligation professionnelle, c'est-à-dire les domestiques. Le trait est relevé par le bailli de Hoenheim:

"... les juifs s'occupent tellement de la propagation de leur nation qu'ils marient leurs enfants dès qu'ils sont nubiles; qu'ils n'ont même guère de domestiques qui ne soient mariés".⁹

⁶ Observations du bailli de Turckheim, A. D. B.Rhin, C 366 fol. 133.

⁷ Observations du bailli de Hoenheim, A. D. B.Rhin, C 366 fol. 122.

⁸ Observations du bailli de Boltwiller, A. D. B.Rhin, C 366 fol. 142.

⁹ Côte en note 7.

Cette obligation impérieuse de se marier entraîne une conséquence qui paraît aux yeux des baillis et de l'opinion publique en général, la troisième cause, et en réalité la cause essentielle de la prolifération juive: c'est le mariage jeune ou plus exactement le mariage précoce, à peine passé l'âge de la puberté. Ce n'est pas seulement relevé par le bailli de Hœnheim comme nous venons de le voir, mais cette affirmation des mariages autour de quinze ans est une sorte de leit-motiv que l'on retrouve dans la presque totalité des observations des baillis. Nous relevons ici les formulations les plus frappantes.

“... la propagation hâtive de cette nation rivale des lapins; étant rotatoire que l'âge de puberté des enfants des juifs, surtout des deux premières classes [les plus aisés et les moyens], est ordinairement marqué par leur célébration de mariage”¹⁰.

“Cette nation se marie à l'âge de 14 à 15 ans et se multiplie extraordinairement”¹¹.

“Ils se sont insensiblement multipliés et comme ils n'exercent aucun métier destructif et qu'ils se marient à l'âge de 15 ou 16 ans, leur multiplication ne doit pas nous étonner”¹².

“La manière dont ils pullulent serait inconcevable si l'on ne savait que la multiplication de leur race est un de leurs buts principaux et qu'ils atteignent à peine l'âge de puberté pour se marier”¹³.

“Il est connu que c'est ordinairement à l'âge de 15 à 16 ans que les juifs se marient et que souvent ils ont déjà cinq à six enfants avant d'avoir atteint l'âge de majorité”¹⁴ (qui était alors 25 ans).

“... que cette nation est en usage de marier ses enfants à l'âge de 14 et 15 ans, de sorte qu'il n'est point rare qu'un chef de famille voit sa quatrième génération dans le lieu de son domicile”¹⁵.

C'est en raison de ces mariages précoces qu'un grand nombre de baillis proposent à l'Intendant comme le meilleur moyen pour freiner cette démographie galopante de fixer aux Juifs un âge minimum de mariage. Certains se contentent de l'idée sans fixer eux-mêmes l'âge qui leur paraîtrait convenable d'imposer, mais d'autres entrent dans les détails. C'est ainsi que le bailli de Bouxwiller propose trente ans

pour les hommes et vingt-cinq ans pour les filles; celui d'Eschenwiller trente-six ans pour les “mâles” et vingt-cinq ans pour les “femelles”; le plus rigoureux est celui du Haut Landser qui propose quarante ans pour les “mâles” et trente ans pour les “femelles”.

C'est donc au fond pour accepter ces suggestions, sous une forme dissimilée et souple, que les articles 6 et 7 des lettres Patentes seront rédigés. Dans le très long rapport présenté par le bailli de Benfeld, un paragraphe résume parfaitement l'ensemble de toutes ces constatations concernant les causes de la prolifération des Juifs et la peur qui en découle.

“Une nation qui vit sobrement et sans le travail des mains dans une sorte de mollesse, qui dévoue deux jours de la semaine à une entièreoisiveté, le samedi à cause de leurs lois et le dimanche à cause de la nôtre, qui ne connaît que peu de liberté, où l'usage est introduit de se marier très jeune, qui ne va jamais à la guerre, qui regarde le célibat comme une sorte d'infamie, dont les principes religieux mêmes tendent à la multiplication de l'espèce, doit naturellement pulluler prodigieusement. Aussi si l'on ne mettait des entraves à la population des juifs, elle s'étendrait bientôt sur toute l'Alsace”¹⁶.

Il s'agit de voir maintenant si la réalité répond à ces observations des baillis.

Les réalités démographiques

Un simple coup d'œil sur le dénombrement de 1784 permet de voir que les observations des baillis sont largement exagérées. Les totaux fournis, dès l'époque, à la fin du dénombrement, donnent les chiffres suivants: 19.624 personnes pour toute la province d'Alsace, et 3.910 familles. Ces chiffres donnent une moyenne de 5,01 personnes par famille, ce qui, avec 3,01 enfants par famille, est une moyenne déjà très minime; mais si l'on tient compte que le dénombrement donne pour chaque bourgade, après le relevé par famille, une liste souvent copieuse de célibataires isolés divers dont le nombre figure dans le chiffre global des individus mais pas dans celui des familles, on a une moyenne par famille très sensiblement inférieure à 3,01 personnes.

Il ne nous a pas paru utile de nous livrer à un calcul plus précis, mais très long, sur le dénombrement de 1784, car nous avons trouvé un certain nombre d'autres documents de la même époque, dont les résultats sont plus immédiats et complètent par d'autres données pré-

¹⁰ Observations du bailli de Dachstein, A. D. B.Rhin, C 366 fol. 138.

¹¹ Observations du bailli de Saverne, A. D. B.Rhin, C 366 fol. 70.

¹² Observations du bailli de Turckheim, A. D. B.Rhin, C 366 fol. 133.

¹³ Observations du bailli de Bollwiller, A. D. B.Rhin, C 366 fol. 142.

¹⁴ Observations du bailli de Bourgwiller, A. D. B.Rhin, C 366 fol. 155.

¹⁵ Observations du bailli de Marmoutier, A. D. B.Rhin, C 366 fol. 92.

¹⁶ Observations du bailli de Benfeld, A. D. B.Rhin, C 366 fol. 151.

cises l'impression d'ensemble fournie globalement par le dénombrement de 1784.

Le premier document est un recensement de 1784 également, réalisé à Itterswiller, visiblement pour préparer le dénombrement général. L'intérêt majeur de ce recensement très complet d'Itterswiller (que nous publions ailleurs *in extenso*)¹⁷, est de donner l'âge des recensés, ce qui permet de calculer facilement l'âge des parents à la naissance de l'ainé de leurs enfants vivants et se trouvant à la maison au moment du recensement¹⁸. Sur les dix-neuf familles juives d'Itterswiller, on obtient les données suivantes:

Les dix-neuf familles totalisent cent huit personnes dont douze isolées, ce qui donne une moyenne de cinq personnes exactement par famille, soit trois enfants. Cela recoupe donc le dénombrement général. Sur ces dix-neuf familles, il y a cinq couples âgés et quatorze jeunes couples avec enfants.

Sur les quatorze mères: deux sont, en effet, très jeunes, seize et dix-sept ans, à la naissance du premier enfant; deux ont dix-huit ans; dix ont vingt ans et plus.

Quant aux quatorze pères: un a vingt-quatre ans à la naissance du premier enfant; deux ont vingt-sept et vingt-huit ans; onze ont trente ans et plus.

L'âge des pères est donc assez élevé et conforme à la moyenne d'âge de la société de l'époque. Pour les filles, par contre, nous avons une moyenne de 23,7 ans à la première naissance, ce qui mettrait l'âge du mariage autour de vingt-deux ans. C'est nettement plus jeune que l'âge de vingt-cinq ans, âge moyen en France, à l'époque, pour le mariage des filles¹⁹.

Mais de toute façon c'est sans commune mesure avec les affirmations des baillis qui déclarent que les Juifs marient leurs enfants à quatorze ou quinze ans, à peine nubiles.

¹⁷ *J. Soc. fr.*, cf. note 1.

¹⁸ Il est évidemment possible que des enfants plus âgés mariés aient déjà quitté la maison. Cela peut jouer sur les deux ou trois familles qui ont au moment du recensement leur enfant âgé autour de quatorze ans. Il est possible aussi qu'il y ait eu une forte mortalité infantile et que plusieurs autres enfants aient précédé celui recensé comme ainé.

Il est évidemment impossible de connaître sous cet angle la situation de la famille: les Juifs n'ayant pas à l'époque d'état civil, les décès en bas âge ne se trouvent recensés nulle part. Il faut donc prendre ces chiffres avec un certain coefficient d'erreur possible, mais ceci est vrai pour tout recensement de l'époque.

¹⁹ Cf. A. Sosnow, *La société française dans la deuxième moitié du siècle*, Paris, 1963, p. 75.

Une autre série de documents inédits nous ramènent à la fécondité par famille. Cette fois, d'une manière comparative, par rapport à l'environnement chrétien.

Nous avons, en effet, découvert dans la même classe C 366 des A.D. B. Rh., un dénombrement des familles juives et chrétiennes, réalisé également en 1781, sous forme d'un tableau comparatif²⁰ et qui porte sur quinze localités différentes. Il s'agit de communautés juives assez diverses dont plusieurs fort importantes comme Mutzig et Marmoutier, ce qui nous paraît donner à cet ensemble une valeur très représentative.

Le dénombrement n'entre pas dans tous les détails que l'on souhaiterait, mais il donne pour chaque localité le schéma suivant:

	Juifs	Chrétiens
hommes	_____	_____
femmes	_____	_____
filles	_____	_____
filles	_____	_____

Le nombre d'hommes et de femmes adultes peut inclure des célibataires, ce qui donne une fois de plus aux évaluations un inévitable coefficient d'erreur possible. Ceci posé, le nombre d'enfants par famille peut être calculé pour chaque localité, pour les Juifs et pour les Chrétiens.

La moyenne des quinze localités nous fournit les chiffres suivants: 2,60 enfants par famille chrétienne; 2,96 enfants par famille juive. Tout en soulignant une légère supériorité de fécondité chez les Juifs, ces données enlèvent néanmoins toute base sérieuse aux affirmations des baillis sur un pullulation galopante des Juifs.

Ces remarques objectives qui ressortent des chiffres fournis à l'Intendant d'Alsace dans le cadre de l'enquête suscitée par lui, il n'a pas voulu en tenir compte et a été plus sensible aux observations des baillis, fondées sur des réactions purement subjectives, façonnées par les préjugés contraires. Par contre, le baron de Spon, Président du Conseil souverain d'Alsace, y a lui été très sensible. Dans le long rapport évoqué plus haut, qui résume les discussions relatives à la préparation des lettres Patentes, le baron de Spon souligne l'inexactitude des préjugés courants et confirme en termes très nets que la prétendue prolifération excessive des Juifs est un mythe.

²⁰ Ce tableau sera également publié *in extenso* dans *J. Soc. fr.*, cf. note 1.

"Voiley le calcul que fait M. de Spon pour prouver par le fait que la population est au contraire bien moindre en Alsace parmi les Juifs que chez les chrétiens. En prenant, dit-il, d'un côté tout ce qu'il y a de pères et de mères Juifs en Alsace et de l'autre la totalité de leurs enfants, on trouve que pour chaque famille, il n'y a que 2. ou tout au plus 3. enfants.

La population ajoute M. De Spon est presque du double ou pour le moins du tiers plus forte parmi les chrétiens.

Donc rien n'est moins fondé que l'opinion dans laquelle on est que les Juifs quant à l'abondance de la population l'emportent sur les chrétiens".

Spon va même, à l'inverse de tous les préjugés courants, jusqu'à dire que le mariage précoce (dommée qu'il croit exacte), est une cause non de fécondité mais au contraire de limitation des naissances.

"M. de Spon prétend que l'usage de se marier très jeune est au contraire ce qui les énerve de fort bonne heure et que de leur côté leurs femmes deviennent bientôt stériles par l'effet des ablations que leur loi leur prescrit" 21.

Causes de ces erreurs de jugements

Si nous suivons le baron de Spon et les données objectives des enquêtes, il nous reste à essayer de comprendre comment a pu se développer ce mythe d'une démographie galopante chez les Juifs. Une des raisons — mises en avant par le baron de Spon — est l'afflux de Juifs étrangers.

"L'affluence continue des Juifs étrangers en Alsace est, dit-il, la vraie cause de l'accroissement du nombre des Juifs dans cette province et si au commencement de l'18ème siècle ils y étaient bien moins nombreux qu'aujourd'hui c'est que les guerres qui pendant le siècle précédent avaient ravagé l'Alsace avaient contraint les Juifs et même les autres habitans de quitter le pays".

Il soulève ici un problème qui sera amplement repris sous Napoléon. Nous ne voulons pas étudier en détail la question de savoir si l'afflux des Juifs étrangers est aussi important qu'il le prétend. C'est un problème assez complexe sur lequel nous nous étendons ailleurs 22. Contentons-nous de citer Posener qui, au terme d'une de ses études consacrées aux Juifs sous l'Empire, conclut que l'entrée des Juifs

étrangers en France est bien moins considérable qu'on ne l'a généralement prétendue 23.

Une motivation plus facile à cerner est l'inégale répartition des Juifs en Alsace. Le même rapport de 1783 souligne la chose. Les Juifs d'Alsace, dit-on, "composent environ 18.465 individus; encor ne comprend-on pas dans ce dénombrement 300 familles de Juifs men-dians et vagabonds.

"On doit observer que ce nombre quoi qu'il soit peu de chose vis-à-vis de 7 à 8 cent mil habitans que l'on compte en Alsace est toujours trop grand dès qu'il est composé d'hommes nuisibles.

Il est encor à remarquer que ce même nombre a montré l'inconvénient d'être extrêmement mal réparti.

En effet dans quelques communautés le nombre des Juifs excède celui des Chrétiens, dans d'autres il l'égale et dans certaines il forme la moitié, le tiers, le cinquième, etc. ...

Cette inégalité de répartition provient de ce que plusieurs Seigneurs, villes et communautés ont été maintenus dans le droit de ne point recevoir des Juifs, droit dont ils sont très jaloux, en sorte que sur plus de mille communautés qui existent en Alsace il n'y en a qu'environ 187 où il y ait des Juifs" 24.

Mais nous avons pu trouver une information comparative plus précise: un dénombrement figurant toujours dans la même classe C 366 nous donne pour 1780 le nombre de familles juives et de familles chrétiennes établies dans trente-cinq localités appartenant à la Noblesse de la Basse Alsace 24.

Pour ce groupe de localités, on a un total de 2.187 familles chrétiennes pour 709 familles juives, ce qui fait une proportion de trente pour cent de familles juives. Même dans ce cadre restreint de trente-cinq localités, la répartition est très inégale. Si à Bischoffsheim am Saum, on a cinquante-cinq familles juives pour cent cinquante-cinq familles chrétiennes, ce qui est la proportion moyenne de trente pour cent environ, on a à Romantzweiller, quarante familles juives pour soixante-huit familles chrétiennes, ce qui fait près de soixante pour cent à Ordratzheim, trente-huit familles juives pour trente-six familles chrétiennes seulement, soit cent cinq pour cent.

Cette très inégale répartition peut évidemment brouiller les idées

23 S. POSENER, *L'immigration des Juifs allemands en France sous le Premier empire, d'après des doc. des Archives Nationales*, Univers ist. 9, 16 et 23 mars 1934.

24 Nous publions cette liste in-extenso dans *J. Soc. fr.*, cf. note 1.

et donner l'impression d'une présence juive beaucoup plus nombreuse qu'elle n'est dans les faits.

Il nous semble pourtant que la raison dominante soit simplement la volonté délibérée de ne pas tenir compte des faits et de suivre avec dépendance des schémas anti-juifs traditionnels qui, dans la conscience populaire, tendent à présenter en terme de démographie gabonante le "péril juif". Cela ressort à l'évidence de l'attitude de l'Intendant de La Galairière telle qu'elle est définie dans le rapport de 1783 déjà cité: il n'est pas en mesure de nier les données démographiques présentées par le baron de Spon, "il ne prétend pas contester ces faits", mais il n'en affirme pas moins, sans se soucier de la logique, qu'il faut limiter la croissance des Juifs et pour cela il propose de fixer un plafond pour le nombre annuel des mariages: il avance le chiffre de soixante-douze mariages par an, maximum pour toute la province, "dont 28 pour les Juifs de la Haute Alsace et 44 pour ceux de la basse" 25.

C'est pour éviter le scandale que, en 1784, dans la France des philosophes, puisse être entérinée une disposition aussi despote, aussi "contraire au vœu de la nature" (formule avancée par Spon contre La Galairière), que la formulation des lettres Patentes est hypocriètement assouplie, comme nous l'avons vu au début; elle devient l'obligation d'obtenir, pour se marier, une autorisation du Roi 26.

25 Côte citée en note 3.
26 On trouvera dans Gabriel HEMERDANGER, "Le dénombrement des Israélites d'Alsace", *R.E.J.* 1901, tome XLII, p. 238, un formulaire de demande d'autorisation de mariage.

L'obligation de cette humiliante formalité s'est maintenue jusqu'en 1791; cf. Maurice LARER, "Les Juifs et la convocation des Etats-Généraux", *R.E.I.* 1913, tome LXV, p. 114 et Z. SZAJKOWSKI, *Iews and the French Revolutions of 1789, 1830 and 1848*, p. 338.

GÉRARD NAHON

SEFARADES ET ASHKENAZES EN FRANCE LA CONQUÊTE DE L'EMANCIPATION (1789-1791)

L'Emancipation des Juifs de France que décréta l'Assemblée Nationale Constituante le 27 septembre 1791 fut certes postérieure à celle des Juifs de l'Etat de New York et à celle des Etats-Unis d'Amérique qui datent respectivement des années 1777 et 1787¹. Mais, à la différence des précédentes, elle ne se contenta pas d'accorder à tous la liberté de conscience en même temps que l'égalité des droits, elle s'appliqua explicitement aux Juifs². Le vote de textes spécifiques aux Juifs fut-il, comme le déclarait en 1899 Gustave Rouanet à la Chambre des députés, "une improvisation, le résultat spontané, irrésistible, d'un immense élan de fraternité"³? Il suffirait de faire remarquer que l'Assemblée Nationale attendit plus de deux ans pour arriver à cet élan. Mais dix ans plus tôt l'abbé Joseph Lémaître avait déjà répondu à notre candide député: "Nous connaissons maintenant tous les détails du grand habeur. Les démarches que les Juifs ont dû faire, les moyens qu'ils ont mis en œuvre, les hommes à la protection desquels ils ont eu recours, toute la persévérance qu'ils ont déployée, tous les sentiers qu'ils ont essayés, toute l'adresse et toutes les ressources qu'ils ont dépensées, enfin leur succès complet dû à la Commune: le lecteur connaît tout cela. Il sait le vérité"⁴. Effectivement, comme l'avait montré — avec un minimum de sympathie — le fameux apostat, l'émancipation fut le résultat d'une action juive multiforme et patiente.

1 M. Jacob Rader MARCUS souligne justement que l'octroi aux Juifs de New York en 1777 de l'égalité des droits constituait la première émancipation effective de l'histoire moderne, *Moshe le-toldot Yehudit Amerikah Betkufat Reshita, An Introduction to Early American Jewish History*, Jérusalem, 1971, p. 213; pour les textes de la constitution de l'Etat de New York, paragraphe XXXVIII et de la constitution des Etats-Unis de 1787, section IV, paragraphe 6, cf. op. cit. pp. 214 and 215. Ces textes sont des déclarations générales ne citant pas explicitement les Juifs.

2 Cf. Sh. ERINNEZ, *History of the Jewish People*, Vol. III: *Modern Times*, Tel-Aviv, 1960 [en hébreu], pp. 47-48.

3 *Journal Officiel* du 20 mai 1899, p. 1439 c, Chambre des députés, Session ordinaire de 1899, vendredi 19 mai: l'orateur comparait le décret Crémieux "résultat d'un travail suivi, d'une élaboration lente, d'une préparation minutieusement réfléchie" à celui de la Constituante.

4 Abbé Joseph LEMAITRE, *La Répondance Juive. Première partie: ses origines 1789-1791 d'après des documents nonconnus*, Paris, 1899, pp. 221-222.